



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 094-2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DU CANSECH**

Arrêté n°2024-03<sup>SA</sup>

**Le maire de Montauban de Luchon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 27 juin 2024 déposée par le bénéficiaire dénommé RESEAU 31, représenté par Monsieur BERGES Rémy, sis Tech Izarbel-2 – Allée Théodore Monod – 64210 BIDART,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre la création d'un branchement eaux usées, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin du Cansech. Les moyens de signalisation seront mis en place par RESEAU 31.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 8 juillet 2024 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mardi 6 août 2024 à 17 h 00**, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et RESEAU 31 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 28 juin 2024.



Le Maire,  
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 01/07/2024  
Notifié à l'intéressé le 01/07/2024